

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Ville de OIGNIES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code Pénal,

Vu la Loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 27 décembre 2007 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

Considérant la demande en date du 23 septembre 2014 de M. Richard DEFRETIN, Président de l'Amicale des Donneurs de Sang bénévoles de OIGNIES, sollicitant l'autorisation d'annoncer, sur la Commune de OIGNIES, les collectes de sang de l'année 2015, avec un appareil de diffusion sonore par haut-parleurs,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale d'accorder, à titre exceptionnel, une dérogation à l'utilisation d'appareils de diffusion sonore par haut-parleurs sur la voie publique.

A R R E T E :

Article 1^{er} :

M. Richard DEFRETIN, Président de l'Amicale des Donneurs de Sang bénévoles de OIGNIES est autorisé à utiliser sur la Commune de OIGNIES, un appareil de diffusion sonore par haut-parleurs pour annoncer les collectes de sang de l'année 2015.

Article 2 :

Les informations diffusées par haut-parleurs auront lieu la veille des collectes, soit les **Mardis 17 février - 12 mai - 07 juillet - 01 septembre et le 01 décembre 2015, de 9 heures 00 à 11 heures 30.**

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de OIGNIES,
M. le Commandant de Police du Commissariat de CARVIN,
Monsieur le Chef de poste du Service de Police Municipale de OIGNIES,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie et dont ampliation sera notifiée au Président, Monsieur Richard DEFRETIN.

Fait à OIGNIES, le 05 décembre 2014

Le Maire,
J.P. CORBISEZ